



PERSONNES EN DANGER
vous avez le droit d'agir!



COMMENT AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE TRAVAILLE POUR ET AVEC LES PERSONNES

50 ANS
**AMNESTY
INTERNATIONAL**



1961-2011 : 50 ANS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

De : équipe « Protégeons les personnes »
A : section française

Référence SF11APD004
Paris, le 14 janvier 2011

Le travail de soutien aux personnes victimes de violations des droits humains a été à l'origine de la création d'Amnesty International. La mission de notre organisation s'est élargie au fil du temps, les modes d'action ont évolué, pourtant le travail pour les personnes victimes de graves violations de droits humains ou pour des défenseurs des droits humains (DDH), reste toujours un des éléments majeurs de l'action d'AIF.

L'importance du travail sur les personnes a été réaffirmé dans le dernier plan stratégique voté pour 6 ans par le Conseil international en juillet 2009, et le plan opérationnel du secrétariat international (SI) a décliné les axes de travail, dont :

- créer et améliorer les méthodes, politiques, lignes directrices et formations dédiées au travail d'Amnesty International pour les personnes en danger, depuis les activités de recherche jusqu'aux actions militantes. Ce travail a déjà été entamé en particulier dans le cadre d'une rencontre internationale sur ce thème initiée par la section française et qui s'est tenue au secrétariat national en octobre 2010, en présence de 25 sections et d'une vingtaine de délégués du SI¹ ;
- soutenir le développement du travail pour les personnes en danger dans les sections et structures d'Amnesty International, favoriser le renforcement des capacités et le partage d'informations au sein du mouvement, mettre à la disposition des sections des outils facilitant leur travail avec les militants, les membres et les donateurs ;
- proposer ou encourager des stratégies de protection efficaces et une aide matérielle aux défenseurs des droits humains menacés.

Avec l'évolution de notre mission et la diversification de nos formes d'action, il peut être difficile d'avoir une vue globale du travail effectué spécifiquement en faveur des personnes.

Cette note a pour objectif de passer en revue les modes d'action militants qu'AIF utilise actuellement pour travailler en faveur de ces dernières.

¹ Le rapport de cette réunion internationale sera bientôt disponible en français et fera l'objet d'une large diffusion

A. Organisation du travail d'Amnesty International pour les personnes

- 1.1. Les sources d'information et l'organisation de l'action
- 1.2. La continuité de l'action en faveur d'une personne à AI France et dans le mouvement
- 1.3. Comment est clôturé le travail pour une personne ? En France ? Au secrétariat international ?

B. Le travail pour et avec des personnes chez AI France

- 1.1. L'action militante
 - La campagne 12 personnes en danger
 - Le marathon des signatures (anciennement marathon des lettres)
 - Les réseaux d'action internet pour des personnes en danger
 - Les dossiers d'intervention
 - Les actions pays ou thématiques
 - Les actions urgentes
 - L'invitation de personnes en danger ou de DDH (les speakers tours)
 - Autres formes d'action
- 1.2. L'assistance financière à des personnes en danger ou des DDH dans le cadre du fond d'aide aux victimes de la section française
- 1.3. L'appui aux défenseurs des droits humains – un engagement prioritaire pour AI France

Conclusion : enjeux du travail personnalisé pour les années à venir au niveau international

A. ORGANISATION DU TRAVAIL D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LES PERSONNES

1.1. Les sources d'information et l'organisation de l'action pour les personnes, du secrétariat international aux militants dans les différents pays.

Pour rappel, le secrétariat international (SI) est chargé de recueillir toutes les informations concernant les cas de violations des droits humains. Pour qu'une personne puisse être prise en charge par Amnesty International, il faut qu'une information ait été recoupée deux fois par deux sources différentes (avocats, témoins, presse,...). Cette méthode a largement prouvé son efficacité dans le passé et les gouvernements ou acteurs qui ont d'abord nié les faits et menacé notre mouvement de procès ont presque toujours fini, soit par les reconnaître, soit par renoncer aux poursuites annoncées.

Les cas dont Amnesty international s'occupe sont en général suivis au SI par les équipes régionales des pays dont ils sont ressortissants.

En page suivante, un schéma décrit les modalités de décision et de travail pour un cas depuis le SI. Nous nous concentrons ici essentiellement sur le travail militant à moyen et long terme.

→ Le travail militant à moyen et long terme

Depuis début 2007, toute situation individuelle faisant l'objet d'un **travail militant à moyen et long terme** pour les personnes est intégrée dans le portfolio « Individuals at risk » (I@R), une base de données à accès restreint² disponible pour l'ensemble du mouvement. Celle-ci est structurée afin de mettre en forme de façon homogène toute l'information disponible et pertinente concernant une personne en faveur de laquelle Amnesty International doit s'engager, de proposer une stratégie globale d'action et de permettre à chaque section travaillant dessus de faire remonter les informations sur le travail effectué et les résultats obtenus.

Aujourd'hui, le portfolio comprend environ 250 personnes et continue de s'enrichir. Le mouvement a voté une résolution en 2009 visant à porter à environ 500 le nombre de personnes faisant l'objet d'actions militantes à long terme. Il constitue la base principale de travail pour toutes les sections pour déterminer leur plan d'action en faveur des individus.

Comment Amnesty International France décide-t-elle des cas sur lesquels elle travaille ? D'une façon générale en croisant notre capacité d'action, nos priorités et les cas présents dans la base I@R. Nous présentons ci-après les critères de choix pour la campagne *12 personnes en danger*. Ces critères restent globalement les mêmes pour les autres formes d'actions.

Ils sont aussi la base de décision de la réunion de planification de l'action qui se tient tous les six mois au sein des pôles de l'action du secrétariat national, et dont l'objectif est de fixer les priorités d'action de la section.

² Le portfolio, en anglais, et qui peut comprendre de l'information sensible, n'est accessible qu'à certains services et personnes des secrétariats nationaux de chaque section. Pour AI France, ces informations sont accessibles aux coordinateurs du pôle action, aux coordinations pays et aux responsables des commissions thématiques.

EQUIPES REGIONALES DU SECRETARIAT INTERNATIONAL

- Reçoivent l'information des personnes en danger ou leurs contacts sur le terrain (ONG du pays, avocats, familles...)
- Enquêtent, vérifient, analysent ce qu'AIF peut apporter à la personne
- Décident des actions à mettre en œuvre

ACTION MILITANTE REQUISE

Pilotée par l'équipe « Individuals at risks » du SI, en lien avec les équipes régionales

En urgence (1 jour à 3 mois)

Lancement d'une action urgente :

350 AU publiées et diffusées chaque année auprès des réseaux d'actions urgentes des différentes sections

Les sections diffusent tout ou partie des AU à leurs réseaux respectifs, selon leurs ressources, et selon modalités (courriers en ligne ou sur papier, SMS, ...)

Toutes les AU sont diffusées en France à un réseau de 10 000 personnes, par courrier postal ou électronique depuis le service des AU de Toulouse

Dans la durée (de 3 mois à plusieurs années)

Inclusion du cas individuel dans le portfolio « Personnes en danger » du mouvement (accès restreint) :

Mise à disposition en anglais des informations nécessaires sur une personne/ un groupe (informations, ressources documentaires, cadre de campagne, mises à jour...).

Afin de garantir la qualité du travail du mouvement pour une personne, l'inclusion d'un cas sur le portfolio doit répondre à certains critères stricts, notamment l'engagement des équipes régionales du SI de suivre la situation de la personne dans la durée, l'adéquation avec les priorités du mouvement, le consentement éclairé de la personne

Les sections décident du travail sur un cas et de ses modalités (niveau d'engagement, forme d'actions, action ponctuelle ou dans la durée...), en fonction de leurs ressources et priorités propres

L'équipe « protégeons les personnes » coordonne le travail pour les personnes et les défenseurs d'AIF :

Ex : 30 cas prioritaires retenus pour le 1^{er} semestre 2011 devant faire l'objet d'une action militante + dossiers d'intervention (une trentaine actuellement)

PAS D'ACTION MILITANTE REQUISE

Intervention exclusive des équipes du SI, voire des sections au niveau national

Dénonciation publique : Communiqué de presse/ déclaration publique

Plaidoyer institutionnel : intervention auprès des autorités compétentes (lettre, rencontre avec autorités du pays)

Rédaction de rapports auprès d'instances régionales ou internationales (auprès du Conseil de l'Europe, lors de l'examen périodique universel du pays, devant le Comité contre la Torture de l'ONU...)

Appui financier : sollicitation des fonds d'aide aux victimes des sections

Appui à la construction de réseaux de défenseurs dans des pays/ sous-régions

Renforcement des capacités

AIF est l'une des quelques sections à disposer d'un fond d'aide et d'un travail spécifique pour les défenseurs.

Les coordinations pays et les services du SN s'inscrivent dans cette organisation

1.2 La continuité de l'action en faveur des individus

L'action sur une personne ne prend pas qu'une seule forme. A un moment donné, il peut être intéressant de mettre l'accent de façon plus visible sur un cas, lorsqu'une opportunité se présente. Au contraire, certains cas exigent de travailler de manière beaucoup plus confidentielle, voire de suspendre le travail en leur faveur. Ainsi, pour Troy Davis, l'implication militante a connu de très nombreux pics d'action (lorsqu'un risque d'exécution était connu par exemple), mais aussi de très nombreuses périodes durant lesquelles l'action a dû être suspendue (pendant l'examen de ses appels judiciaires par exemple, AI ne faisant jamais pression sur les autorités judiciaires d'un pays).

Patrick Okoroafor, détenu nigérian est suivi depuis plusieurs années par le mouvement, et notamment par la section française. Le travail a débuté avec les groupes Nigéria, et s'est amplifié en 2009 avec son inclusion dans la campagne *12 personnes en danger* 2009.

Par la suite, il a été proposé aux groupes de reprendre le dossier sous forme de dossier d'intervention, et 6 groupes continuent de se mobiliser en sa faveur. Cette décision a été prise suite à une réorientation de la stratégie d'action par le Secrétariat International. Ainsi, alors qu'avait été obtenue une commutation de sa peine de prison « à vie » en 10 ans de réclusion, le SI, pensant désormais vain de continuer à s'adresser au gouverneur de l'Etat dans lequel il avait été condamné, a réorienté son travail auprès des autorités fédérales du Nigéria, en lien avec les associations locales de droits de l'Homme (barreau des avocats nigériens).

Par contre, il était très important de poursuivre une pression, même d'ampleur relativement plus faible, ainsi qu'un soutien moral à Patrick Okoroafor et à sa famille. C'est pourquoi nous avons décidé, comme d'autres sections de confier ce dossier à un nombre restreint de groupes. Cette décision ne présage en rien de l'avenir : il est ainsi très possible que nous devions reprendre dans un avenir plus ou moins proche un travail de plus forte ampleur et visibilité, qui viendrait alors compléter le travail des groupes ayant le dossier d'intervention.

→ Une « division internationale du travail »

Parmi les 250 cas du portfolio, **chaque section détermine les cas pour lesquels elle s'engage**. Pour certains cas faisant l'objet d'un travail important de nombreuses sections, ou pour des pays sur lesquels AI France ne bénéficie d'aucune expertise, AI France choisira éventuellement de ne pas s'engager outre mesure.... Et inversement.

Ainsi, la section française s'était très fortement engagée pour la défenseur chinois des droits humains Mao Hengfeng en 2008 (campagne 12 personnes en danger 2008) : nous étions alors les seuls dans le mouvement. Elle avait finalement été libérée fin 2008 au terme de sa peine.

En juillet 2010, Mao Hengfeng a été de nouveau arrêtée et placée dans un camp de travail. Nous nous sommes posés la question d'inclure de nouveau son cas dans la campagne 12 personnes en danger 2011. Mais, de très nombreuses sections se mobilisant pour exiger sa libération, nous avons décidé de mettre en place des actions de moindre ampleur (lobbying auprès du gouvernement français et pétition sur internet) pour concentrer notre action sur des cas moins suivis par le mouvement, notamment celui de l'écrivain ouïghour Nurmemet Yasin.

1.3 Comment est clôturé le travail pour une personne ? En France ? Au secrétariat international ?

Amnesty International et ses militants sont connus à travers le monde comme une organisation opiniâtre, persévérante, qui n'abandonne pas les personnes pour lesquelles elle s'engage.

Cela est vrai dans une très large mesure. Généralement, le mouvement n'arrête de travailler pour une personne que si la situation de la personne s'est résolue de manière positive (libérations, obtention de réparations...), voire dans certains cas négative (décès de la personne...).

C'est ainsi qu'environ un cas par semaine est clôturé et retiré du portfolio.

Néanmoins, d'autres circonstances peuvent amener le Secrétariat International à clôturer ou au moins à suspendre l'action militante pour une personne. Notamment,

→ **Arrêt du consentement de la personne**

Par le passé, nombreux ont été les cas pour lesquels le SI n'attendait pas d'avoir le consentement de la personne. Pour une grande part, cela était dû à l'impossibilité d'avoir un contact régulier. Avec les nouvelles technologies de l'information, il est désormais possible dans de nombreux cas de mettre en place une communication régulière et d'obtenir le consentement de la personne. Mais au-delà de cet aspect technique, c'est la question éthique centrale de travailler pour mais aussi **avec** la personne qui est en jeu.

Ainsi, même dans des situations où la communication est quasi-impossible (prisonniers d'opinion au Myanmar par exemple), le chercheur demandera l'avis éclairé de tierces parties (ici, des associations birmanes en exil ayant des contacts clandestins avec les familles par exemple).

Désormais, parmi les normes éthiques qui régissent nos relations à toute personne pour laquelle nous intervenons, la question du **consentement éclairé** de la personne ou, à défaut, de son représentant (famille, avocat, association...) est désormais **centrale et impérative** pour que le SI décide de travailler pour une personne ou non. L'équipe régionale du SI doit avoir expliqué à la personne en question quels sont nos modes d'action, les avantages, mais aussi les désagréments, voire les risques que notre intervention peut créer. Celui-ci donne alors son consentement éclairé.

Ce consentement est rediscuté à intervalles réguliers (tous les 6 mois ou un an) avec la personne, qui peut, pour de multiples raisons, revenir sur celui-ci : désagréments encourus, lassitude, par exemple lors d'un processus de réparations suite à une violation passée, où dans le cas de la famille d'un disparu pour qui la poursuite d'une action pendant de très nombreuses années peut contribuer à raviver la douleur de se confronter quotidiennement à l'impunité.

→ **Impossibilité d'avoir des contacts réguliers avec la personne ou son représentant**

L'absence de consentement peut aussi être due à l'impossibilité d'être en contact avec la personne ou son représentant. Ainsi, pour mettre à jour et évaluer les dossiers de disparus algériens des années 90, le SI a embauché une personne pendant plusieurs mois pour renouer le contact avec les familles des disparus. Dans un certain nombre de cas, malgré des efforts importants pour en retrouver la trace, il n'a pas été possible d'obtenir de contact avec la famille. Il a donc été décidé de clore ces dossiers.

→ **Absence totale de résultats, contre-productivité de notre action**

Dans de très rares cas, le SI peut décider de clore le travail pour une personne après plusieurs années de travail continu en sa faveur, après analyse que les actions d'AI n'apportent strictement rien à la personne. Dans ce cas, cette décision, extrêmement rare, est expliquée à la personne en question. Généralement, si l'action militante est suspendue, le SI n'en reste pas moins en contact avec la personne.

Dans certains cas aussi, nos actions ont pu s'avérer contre-productives, voire néfastes pour les personnes, les pressions extérieures ayant pu engendrer de nouvelles violations contre elles par exemple. Dans ce cas, il peut être décidé de suspendre, voir d'arrêter tout travail. Là encore, cette décision est prise par le SI en consultation avec la personne ou son entourage.

→ **Arrêt ou suspension du travail par AI France**

De nombreux groupes nous demandent quel suivi nous faisons lorsqu'une campagne annuelle « 12 personnes en danger » se termine. Abandonnons-nous les cas ? En l'occurrence, presque à chaque fois, une autre forme d'action militante prend le relais (réseaux de groupes pays, dossier d'intervention,...).

Il est rare qu'AI France décide d'arrêter définitivement de travailler pour une personne qui ferait encore l'objet d'un travail militant dans le mouvement. Néanmoins, plusieurs raisons peuvent nous y conduire :

- Une demande spécifique du SI recommandant à la section française de ne pas travailler sur un cas (si des appels depuis la France étaient par exemple contre-productifs).
- Une analyse montrant que nous avons fait le maximum de ce que nous pouvions faire pour une personne, et seulement si nous savons que d'autres sections se sont emparées du cas
- Le fait que de très nombreuses sections travaillent pour cette personne, que notre implication n'apporte pas de plus-value significative et qu'il vaut mieux consacrer nos ressources limitées à d'autres situations éventuellement moins prises en charge par le mouvement.
- Lorsqu'il s'agit d'un dossier d'intervention (voir par ailleurs) : la lassitude des groupes porteurs du dossier, et l'impossibilité de trouver de nouveaux groupes intéressés. C'était notamment le cas pour certains dossiers de disparus algériens, dont certains étaient depuis plus de 10 ans pris en charge par un groupe.

Par contre, il est beaucoup plus fréquent que nous suspendions temporairement nos actions militantes en faveur d'une personne, soit sur demande du SI, soit parce qu'aucune action ne nous semble pertinente sur une période donnée.

B. LE TRAVAIL POUR ET AVEC DES PERSONNES - AI FRANCE

Les modes d'actions décrits ci-après sont ceux actuellement présents au sein d'AIF. Certains ont été créés récemment, comme la campagne 12 personnes en danger, d'autres sont des évolutions d'anciennes formes d'action, comme les dossiers d'intervention. Ces modalités n'ont pas forcément vocation à être pérennes. Elles dépendent des opportunités rencontrées, de l'évolution technologique et de la capacité d'action d'AIF, de ses militants ou sympathisants.

1.1. L'action militante à AIF

→ **La campagne 12 personnes en danger**

Cette campagne est maintenant bien connue des groupes. 2011 constitue sa 4^{ème} année d'existence.

Cette campagne a pour objectif de médiatiser, sur une durée d'un an, au sens large (médias, mais aussi sensibilisation du public, des autorités) des situations de personnes ou de groupes de personnes, et par leur biais, des situations et préoccupations plus générales d'Amnesty International.

Les cas retenus pour cette campagne le sont après discussion auprès des régions et coordinations pays et des commissions thématiques sur la base des critères suivants :

- ✓ médiatiser leur situation est non seulement possible, mais surtout souhaitable pour arriver à des avancées en faveur de ces personnes (« cas dont nous estimons qu'un travail d'ampleur est nécessaire pour avoir de l'impact sur l'amélioration de sa situation³ ») ;
- ✓ sélectionner des cas nécessitant a priori un travail soutenu sur le moyen et long terme ;
- ✓ offrir pour l'ensemble des cas une couverture géo thématique la plus cohérente et diversifiée possible en lien avec le PO1 de la SF ;
- ✓ avoir une sensibilité pour les cas peu ou pas suivis par d'autres sections ;
- ✓ sélectionner des situations pour lesquelles nous pensons que la France peut avoir une influence certaine ;

³ Ainsi, certaines situations individuelles requièrent un travail de dénonciation discret, et les inclure dans la campagne peut s'avérer im- voire contre-productif

- ✓ avoir une coordination pays et/ ou une commission thématique présente et active dans le suivi de la personne tout au long de l'année ;
- ✓ si possible, éclairer des situations ou contextes de violations des droits humains (liés au caractère emblématique des personnes ou groupes de personnes) liées à des campagnes globales prioritaires pour le mouvement (liaison entre travail global et pour les personnes)
- ✓ (facultatif) pouvoir témoigner directement sa solidarité aux personnes ;

En termes de mobilisation, cette campagne donne généralement lieu à des pétitions d'une certaine ampleur (au moins 12000 pétitions sont en moyenne collectées pour un cas à l'année par les groupes) et un lobbying des autorités des pays concernés, mais aussi à une pression importante auprès des autorités françaises, notamment du Ministère des affaires étrangères pour intervenir en faveur de ces personnes, ainsi qu'à une médiatisation de ces cas en France et dans les pays concernés.

Pour plus de précisions sur les résultats des campagnes 2009 et 2010, vous pouvez consulter le document SF10APD10 du 15 mars 2010 et le document d'évaluation 2010 (envoyé dans l'EAG de janvier 2011).

Les 12 cas retenus sont les cas prioritaires pour lesquels notre section s'engage sur une durée d'un an : cela signifie que nous pouvons potentiellement mobiliser des ressources importantes (militantes, mais aussi financières, ainsi que des autres services de la section comme le service internet, les relations extérieures, le service presse...).

Cette concentration des ressources sur une durée limitée a trois effets importants :

- La concentration de nos efforts permet une approche la plus pertinente et efficace possible et une forte réactivité ;
- Le travail de la section française sert à de nombreuses autres sections, qui peuvent s'appuyer sur le travail que nous réalisons
- Même si nous n'obtenons pas gain de cause sur la période, **l'effet de levier** ainsi créé permettra à la section française de poursuivre ultérieurement son travail de plaidoyer en s'appuyant sur le travail accompli, tout en consacrant des ressources plus limitées une fois la campagne terminée

Pilote et coordination de la campagne : équipe protégeons les personnes
personnesendanger@amnesty.fr

→ **Les actions portées par les réseaux pays ou réseaux thématiques**

De nombreuses actions pour des personnes sont portées par les coordinations pays ou les commissions thématiques auprès de leurs groupes : en général, ces actions s'insèrent dans des demandes plus générales liées à une problématique ou à la sortie d'un rapport sur un pays.

En complément de l'action, elles comprennent généralement un volet de lobbying auprès des autorités françaises.

Les coordinations et commissions peuvent aussi se faire le relais d'actions de la campagne 12 personnes en danger auprès de leurs groupes.

Pilote et coordination des actions : coordination pays/ commission thématique concernée

→ **Le Marathon des signatures (anciennement marathon des lettres)**

Le marathon des lettres est un évènement créé initialement par la section polonaise en 2001, rapidement repris par d'autres sections, dont la nôtre, et coordonné depuis l'édition 2008 au niveau international par le Secrétariat International : le but de cet évènement, autour du 10 décembre, est d'appeler le public à agir massivement pour des personnes en danger par le biais de

pétitions, courriers, messages de soutiens. Plus de 40 sections participent désormais chaque année à l'évènement, qui a pris au fil des ans une ampleur très importante.

L'évènement au niveau international, initialement intitulé Marathon des lettres, utilise pour nom générique « Ecrire pour les Droits » (« Write for Rights ») mais peut avoir des appellations très différentes selon les pays. En France, l'évènement, d'abord appelé 24 heures des actions urgentes, puis marathon des lettres, s'appelle désormais *Marathon des signatures*, afin de mieux correspondre à la forme d'action proposée au public.

Un certain nombre de cas sont proposés par le Secrétariat International, mais chaque section peut choisir, en fonction de ses priorités, une liste de cas spécifiques, qui ne reprend qu'une partie des ceux proposés internationalement.

La section française a choisi d'utiliser désormais ce temps fort comme évènement de lancement de la campagne 12 personnes en danger pour l'année à venir.

Pour l'édition 2011, qui coïncide avec le 50^{ème} anniversaire d'AI et constitue l'une de ses dates phare, un comité de projet international, dont fait partie AI France, a été mis en place pour donner à cet évènement toute la cohérence et la visibilité qu'il mérite. Il se peut donc que la préparation de cet évènement connaisse certaines évolutions au cours de l'année 2011. Les groupes d'AI en seront avertis dès que possible.

Résultats en 2009 : 83 000 pétitions en France, 717 000 dans le monde

Résultats en 2010 (provisoire) : plus de 105 000 en France, plus de 800 000 dans le monde

Pilotage et coordination de la campagne : équipe protégeons les personnes
personnesendanger@amnesty.fr

→ **Les réseaux d'action internet « personnes en danger »**

La section française a mis en place sur internet plusieurs réseaux d'action pour rassembler le plus grand nombre de personnes possible et agir sur des situations spécifiques. Un réseau *personnes en danger* a été créé début 2010. Il est ouvert à tous, membres ou non membres d'Amnesty international. Environ 4000 internautes y sont aujourd'hui inscrits et l'objectif est de faire croître ce nombre autant que possible, donc n'hésitez pas à vous y inscrire si ce n'est pas déjà fait, et à en faire la promotion autour de vous.

Pour s'inscrire www.amnesty.fr/newsletters

Il existe deux types de réseaux :

- le **réseau d'action** proprement dit : dès qu'une nouvelle action apparaît sur les pages personnes en danger du site, les membres du réseau en sont informés et peuvent agir dans la foulée ;
- La **newsletter « protégeons les personnes »** : chaque trimestre, celle-ci est envoyée à toutes les personnes inscrites à ce réseau pour leur faire part des évolutions récentes concernant des personnes pour lesquelles AIF agit et leur proposer des actions pour d'autres personnes, soit parce que leur actualité l'exige, soit parce qu'une action massive peut avoir une influence positive sur leur situation. Cette newsletter est bien sûr rédigée en coordination avec les régions et coordinations.

Pilotage et coordination de la campagne : équipe protégeons les personnes
personnesendanger@amnesty.fr

→ **Les dossiers d'intervention**

Les dossiers d'intervention représentent la nouvelle forme des dossiers actions que les groupes ont connu au cours des années 80 et 90. Il s'agit de dossiers concernant une personne ou un groupe

de personnes victimes ou menacées de violations des droits humains, et confiés à un groupe afin qu'il ait une action dans la durée en faveur de cette ou ces personnes.

Les groupes agissent en lien avec les **coordinations pays** dont sont ressortissantes ces personnes et mènent tous les types d'action qu'ils jugent utiles et possible de mener en leur faveur : courriers aux autorités du pays ou éventuellement françaises pour leur demander d'intervenir, médiatisation locale (auprès des journaux locaux ou régionaux, activités publiques, recherche de soutiens de personnalités locales...), etc. Le cas échéant, les groupes peuvent entretenir des liens directement auprès des personnes qu'ils défendent ou auprès de leur famille, leur apportant alors un soutien moral extrêmement fort. Les groupes sont également susceptibles de créer des liens avec des associations en France ou dans le pays concerné pour échanger de l'information, voire mener des actions communes.

L'objectif des dossiers d'intervention est de garantir une action permanente et de longue durée en faveur d'une ou de plusieurs personnes et de montrer aux autorités que la lutte d'AI contre l'impunité des Etats et l'injustice subie ou dont sont menacées les personnes est inébranlable et constante.

Contrairement aux anciens dossiers action, c'est la section française qui réalise les dossiers et les confie aux groupes (généralement 3 à 5 groupes).

Actuellement, 30 dossiers d'intervention sont ouverts, répartis auprès de 85 groupes. Si vous êtes intéressés à travailler sur un dossier, n'hésitez pas à contacter l'équipe protégeons les personnes : equipepp@amnesty.fr ou personnesendanger@amnesty.fr

Pilotage et coordination des actions : coordination pays concernée

→ **Les actions urgentes**

Elles constituent une forme bien éprouvée d'action dans l'ensemble des sections d'Amnesty International. Elles sont élaborées au secrétariat international à Londres, traduites en priorité par les EFAL et centralisées au niveau de la section française dans une unité décentralisée du secrétariat national à Toulouse.

Le réseau d'actions urgentes en France représente aujourd'hui environ 10 000 personnes directement rattachées au service des AU à Toulouse. C'est aussi généralement le réseau local le plus important organisé et suivi directement par les groupes eux-mêmes.

Pour mémoire, suite à une action urgente, on constate une amélioration de la situation de la personne dans environ 40% des cas.

Le service des actions urgentes de Toulouse diffuse environ 350 demandes d'intervention par an.

Pilotage et coordination des actions : service des actions urgentes de Toulouse atoulouse@amnesty.fr

→ **L'invitation de personnes en danger et défenseurs des droits humains (speakers tour)**

La section française invite depuis de longues années des personnes en danger ou des défenseurs de droits humains, afin de leur permettre de s'exprimer et de témoigner. Au cours des dernières années, nous avons souhaité améliorer la qualité des programmes de nos invités afin que les séjours des témoins puissent être le plus profitable possible, tant en termes de sensibilisation du public français que d'impact positif sur leur situation à leur retour.

Leur programme comprend ainsi toujours des rencontres avec les militants, au secrétariat national, mais également aussi souvent que possible en province. Selon les personnes invitées, il se compose également de rencontres avec des ONG française sur les thèmes qu'ils défendent, avec des associations professionnelles comme par exemple le barreau de Paris pour des avocats, des

média français si possible, ainsi qu'avec des représentants de l'Etat français ou des institutions européennes (Conseil de l'Europe, Union Européenne).

Le rythme actuel est d'environ une dizaine de visites par an en moyenne.

Au cours de l'année 2010, la section française a ainsi invité des familles de personnes disparues en Tchétchénie dans le cadre de la campagne Russie, une femme burkinabé membre d'une ONG dans le nord du pays et ayant participé à la caravane d'Amnesty international qui s'était déroulée dans ce pays dans le cadre de la campagne ((Exigeons la Dignité)). Nous avons aussi reçu 6 personnes, en provenance de 5 pays différents, membres d'organisations locales de droits de l'Homme travaillant sur le thème des discriminations, ainsi que Amin el Khiari, frère d'un défenseur des droits humains emprisonné au Maroc...

En plus de ces visites, nombreux sont les défenseurs et membres d'organisations de droits de l'Homme que les coordinations pays reçoivent pour un temps plus court, lors de leur passage à Paris, et pour lesquels elles organisent certaines activités à Paris.

Toutes ces visites sont extrêmement importantes et fructueuses, tant pour la section française que pour la personne invitée : les liens de confiance, considérablement renforcés, nous permettent d'agir dans la durée et avec beaucoup plus de pertinence avec ces personnes. Les autorités rencontrées sont souvent beaucoup plus intéressées à agir pour une personne, une fois celle-ci rencontrée. Enfin, ce genre de tournée constitue souvent pour la personne invitée une expérience très formatrice, en matière de prise de parole par exemple, de la même manière que nous apprenons nous-mêmes beaucoup à leurs côtés.

→ **Autres formes d'action**

D'autres formes d'actions centrées sur les individus existent à AIF. Sans donner toutes les possibilités, voici un exemple :

Parce que l'actualité le concernant a exigé notre mobilisation, parce que, pour notre section, la lutte contre la peine de mort a toujours été un axe important de notre travail, parce que les USA sont un pays emblématique au niveau des droits humains, nous avons mis toute notre énergie au service de Troy Davis et de sa famille : manifestations publiques, blog spécialisé sur sa situation, rencontre avec sa famille,... ont constitué des représentations très fortes de notre section en sa faveur.

Ce travail mené par la section française a constitué une aide très forte à la section des USA d'Amnesty international qui se mobilisait également sur ce cas en lien avec la famille de Troy Davis. Si ce dernier se trouve toujours dans une situation très fragile et qu'il est toujours détenu sans visibilité sur la possibilité d'un nouveau procès, le travail effectué par Amnesty International est sans aucun doute déterminant dans la situation de cet homme et au regard du fait qu'il ait échappé par 3 fois à son exécution.

1.2. L'assistance financière à des personnes en danger ou des défenseurs de droits humains dans le cadre du fond d'aide aux victimes

« Le Centre d'appui pour le développement rural communautaire – CADERCO – est une association créée en 2001 qui travaille à la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats et à la réinsertion des femmes victimes de violences sexuelles en RDC. Elle a accompagné plusieurs missions d'AI dans le passé.

La nature de son travail (équipe de 47 personnes) l'expose souvent à des altercations avec les commandants de groupes armés ou des membres de l'armée de la République Démocratique du Congo (FARDC), dans la mesure où les groupes armés ne voient pas d'un très bon œil la réduction de leurs effectifs et dans la mesure où l'armée congolaise cherche à éviter la dénonciation de cas de violence sexuelle commis contre des civils.

La dernière semaine de juin 2010, une salariée de l'association conseillère sur la violence sexuelle a été attaquée par 5 hommes armés alors qu'elle rendait visite à des femmes en attente du soutien du

CADERCO. Elle a failli être abusée sexuellement mais des villageois alertés les ont fait fuir. Depuis, elle souffre de forts maux de têtes et de palpitations. Le CADERCO s'est déjà arrangé pour qu'elle puisse recevoir des soins psychologiques mais a besoin d'une aide pour couvrir les frais de médicaments et d'autres examens médicaux.

Le 2 juillet, un salarié de la même association a été arrêté et battu par des officiers de l'armée lors de son retour d'une mission. Il lui a été reproché d'avoir rapporté des cas de violence sexuelle et de détention arbitraire. Sa moto a été saisie puis il a été placé en détention pendant une nuit où il a dormi dehors à même le sol. On lui a demandé de payer 200 US\$ pour être relâché. Ses téléphones portables lui ont été confisqués et sa moto lui a été retournée en mauvais état. A la suite de cet événement, il souffre du dos et de maux de tête et de ventre, qu'il attribue au fort niveau de stress qu'il a subi. L'association a besoin d'aide pour le financement d'un court séjour à l'hôpital et rencontrer des membres de Protection International (dont le mandat est d'apporter des conseils aux DDH en matière de sécurité – ce contact a été facilité par AI). Il est également nécessaire de remplacer ses téléphones portables et une partie des réparations pour sa moto ».

Le CADERCO s'est adressé au secrétariat international d'AI qui s'est retourné pour ce dossier vers la section française pour savoir si cette dernière voulait répondre favorablement à cette demande. Les membres du fond d'aide aux victimes l'ont examiné et y ont répondu favorablement.

Sur l'exercice 2009/2010, le fonds d'aide a examiné 85 demandes issues du secrétariat international ou de groupes d'Amnesty International France et a accordé environ 40 000 € d'aides dans le cadre de ses règles de fonctionnement. Ces aides financières visent à résoudre des situations d'urgence (mise en sécurité d'un défenseur menacé), un appui matériel visant à prévenir d'autres violations, ou à renforcer les capacités (formation, matériel informatique...) de nos partenaires locaux. Ainsi, le fonds d'aide finance depuis plusieurs années une formation pour des défenseurs des droits humains à l'institut des Droits de l'Homme de Strasbourg.

Le fond d'aide est géré par un comité de gestion composé du responsable de l'équipe protégeons les personnes, du directeur du pôle Action sur la France/ UE, du trésorier, et d'un délégué du pôle vie militante. Le suivi administratif et financier des demandes par un salarié de l'équipe « protégeons les personnes ».

Une note spécifique sur le fonctionnement du fond d'aide aux victimes sera adressée d'ici quelques temps aux groupes.

Pilotage et coordination de la campagne : équipe « protégeons les personnes »
personnesendanger@amnesty.fr

1.3. L'engagement spécifique d'AI France en faveur des défenseurs des droits humains

Depuis 1998 et la tenue des Etats généraux des défenseurs des droits humains au palais de Chaillot à Paris, AI France s'est dotée d'un programme spécifique d'appui aux défenseurs.

Ce programme comprend trois volets :

Protéger : quand un défenseur est en danger, intervenir, par l'ensemble de nos moyens d'actions traditionnels (travail militant, dénonciation publique, interventions auprès des gouvernements...)

Ce travail est assez similaire à celui fait pour d'autres personnes en danger, mais comporte des axes spécifiques.

Ainsi, auprès des autorités françaises ou européennes, nous rappelons à nos interlocuteurs les modalités d'intervention qu'ils se doivent de mettre en œuvre, telles qu'elles apparaissent dans les *lignes directrices de l'Union européenne sur les défenseurs des droits humains* (visites en prison, présence lors d'un procès...)

Pareillement, un réseau d'actions urgentes spécifiques pour les défenseurs va se créer à partir de début février 2010. Il sera directement administré par le service des actions urgentes de Toulouse. Pour vous y inscrire, atoulouse@amnesty.fr

Soutenir : appui matériel ou appui à la formation, généralement à partir du fonds d'aide aux victimes. Ainsi, environ 85% des aides fournies par ce fond est destiné aux défenseurs.

Rendre visible/ légitimer leur travail et leurs revendications : la plupart des invités de la section française sont des défenseurs des droits humains. Ces tournées leur donnent une visibilité, et, souvent, une légitimité importante, notamment lorsqu'ils sont délégitimés, voire criminalisés par les pouvoirs en place.

→ Courant 2011, un axe important de travail de l'équipe protègeons les personnes visera à (re-)définir la stratégie d'action de la section française et ses outils d'intervention en faveur des défenseurs des droits humains.

Pilotage et coordination de la campagne : équipe protègeons les personnes
personnesendanger@amnesty.fr

Conclusion

Parallèlement mais aussi en étroite interaction avec les campagnes mondiales, les programmes d'actions thématiques ou géographiques développés par le Secrétariat International et mis en œuvre par les sections et structures d'Amnesty International, le travail pour et avec les personnes continue d'être un axe important de l'action militante.

Les 2 sont complémentaires : on travaille pour des personnes qui ont un nom, une histoire, qui ont droit à tous leurs droits, et notre action doit leur permettre d'en bénéficier directement. Ces personnes sont aussi partie prenante d'un environnement, d'un contexte géo-politique avec lequel elles inter-agissent, et sur lequel nous agissons également pour que, globalement, les droits humains soient respectés.

Le choix du mode d'action en faveur des personnes dépend de nombreux critères qui ont été présentés ci-dessus. Au cours des 10 dernières années, ces modes d'actions ont évolué. Ils se sont diversifiés et enrichis. Cette note avait pour objectif de vous les présenter afin que vous puissiez avoir une vue d'ensemble sur tout le travail effectué.

Toutefois, il serait vain de dire que le tour de la question a été fait. Ainsi, un certain nombre de problématiques sont apparues et vont faire l'objet de réflexions au cours des prochaines années. On peut en citer 3 :

- la poursuite de la réflexion sur l'éthique dans nos relations avec les personnes, dont la question du consentement, celle des partenariats et de la participation active
- l'amélioration de la collaboration et de la coordination entre les sections
- la recherche du meilleur équilibre de travail entre tous les cas recensés au sein du mouvement

Un dernier mot pour vous souhaiter, à toutes et tous, un très bon et très fructueux travail pour et avec les personnes, qu'elles soient victimes ou menacées, qu'il faille rechercher la réparation ou la prévention. Nous ne pouvons malheureusement pas au sein d'Amnesty International France mener le combat sur tous les fronts, mais nous devons le mener le plus efficacement possible pour tous ceux que nous avons choisis.

*Nicolas Krameyer, responsable de programme, Alain Korenblitt, responsable de l'équipe
« Protégeons les personnes »⁴*

⁴ L'équipe protègeons les personnes regroupe les services des actions urgentes à Toulouse, l'équipe salariée à Paris en charge du suivi à long terme pour les personnes en danger et les DDH, et une équipe bénévole occupant des fonctions transversales relatives au travail personnalisé